

HAZEBROUCK
La ville qui vous ressemble

Centre Communal d'Action Sociale

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE
DU 2 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux Février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Madame Florence BRISBART, Vice-Présidente du CCAS, sur convocation faite le 17 Janvier 2023.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mr Jean-Pierre BAILLEUL	Adjoint au Maire
Mme Josette DELECOEUILLERIE	Conseillère Municipale Déléguée
Mr Michaël LECLERCQ	Conseiller Municipal
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Bernard MONNIEZ	Administrateur
Mme Blandine DENDIEVEL	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE	Administratrice
Mme Stéphanie ZINOUT	Administratrice
Mme Anne FONTAINE	Administratrice

• **ABSENT(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Valentin BELLEVAL, Maire-Président du CCAS, **donne pouvoir** à Mme Florence BRISBART
Mme Marie-Josée BOUQUET, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mr Michaël LECLERCQ
Mme Sophie ANDRÉ, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mr Jean-Pierre BAILLEUL
Mme Catherine DEPELCHIN, Conseillère Municipale, **donne pouvoir** à Mme Josette DELECOEUILLERIE
Mr Dominique RYNGAERT, Administrateur, **donne pouvoir** à Mme Blandine DENDIEVEL

• **ABSENT NON EXCUSÉ :**

Mr Fabrice PERLEIN	Conseiller Municipal
--------------------	----------------------

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2022
2	<u>Délibération 23-01</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 - Le rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe
3	<u>Délibération 23-02</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Revalorisation de la tarification Taux Plein appliquée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
4	<u>Délibération 23-03</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Revalorisation de la tarification des aides humaines des Plans d'Actions Personnalisés appliquée (PAP) appliquée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)
5	<u>Délibération 23-04</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.2</u> – Conseil de la Vie Sociale (CVS) – Résidence Autonomie Samsoen Adoption du Règlement Intérieur du CVS
6	<u>CR 23-01</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décisions <u>Marchés Publics</u> - Décision du Président n°22-05 – Acquisition d'un photocopieur neuf avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement de l'épicerie sociale
7	Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2022

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2022 appelle à des commentaires :

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé.

2. Finances locales 7.1 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023 – Le rapport d'Orientation Budgétaire depuis la Loi NOTRe

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire, Président du CCAS, sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les membres du Conseil d'Administration sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration une vision précise des finances du CCAS et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés :

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- d'acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2023 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT.

L'ensemble des membres présents demandent un report de ce débat, n'ayant reçu le Rapport d'Orientation Budgétaire que ce jour même par mail et non 3 jours à l'avance comme le stipule le règlement intérieur. Dans ces conditions, il ne leur a pas été possible d'en prendre connaissance.

3. Finances Locales 7.6 – Revalorisation de la tarification Taux plein appliquée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Considérant l'arrêté en date du 30 Décembre 2022 relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L.314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil départemental a effectué une revalorisation tarifaire au 1^{er} janvier 2023 en instaurant un tarif plancher national de 23 € par heure pour l'ensemble des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prestataires (APA, PCH et aide-ménagère au titre de l'aide sociale).

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir revaloriser la tarification du taux plein appliquée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS portant le montant à 23 € l'heure à compter du 1^{er} Mars 2023,
- d'autoriser Mr le Président du C.C.A.S. ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette tarification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Finances Locales 7.6 – Revalorisation de la tarification des aides humaines des Plans d'Actions Personnalisés (PAP) appliquée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD)

Considérant la décision prise en Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse lors de sa séance du 7 Décembre 2022 de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile délivrée dans le cadre des Plans d'Actions Personnalisés et de fixer un tarif plancher national à 25,60 € l'heure (hors dimanche et jours fériés) à compter du 1^{er} Janvier 2023,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir revaloriser la tarification des aides humaines des PAP appliquée par le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS portant le montant à 25,60 € l'heure (hors dimanche et jours fériés) à compter du 1^{er} Mars 2023,
- d'autoriser Mr le Président du C.C.A.S. ou Mme la Vice-Présidente à signer tout document relatif à cette tarification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Institutions et Vie Politique 5.2 – Conseil de la Vie Sociale (CVS) - Résidence Autonomie Samsoen – Adoption du Règlement Intérieur du CVS

La loi du 2 mars 2002 à l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit qu'afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un CVS, soit d'autres formes de participation. Cela concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux qui accueillent des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes en difficultés sociales et des personnes sous mesures éducatives.

Le conseil de la vie sociale (CVS), instance consultative de représentation collective, permet aux membres du CVS de se réunir dans le but d'émettre des avis et de faire des propositions sur toutes questions en lien avec le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale (CVS) et autres formes de participation instaure l'obligation d'élaborer un règlement intérieur.

Celui-ci précise les missions du Conseil de la Vie Sociale, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- de bien vouloir approuver le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale annexé à la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- Stéphanie Fenet : explique qu'une réunion d'information a eu lieu récemment sur le sujet pour les résidents. La première réunion devrait pouvoir se faire courant mai 2023.
- Josette Delecoeuillerie : précise que des explications sur l'organisation, sur les votes, ... ont été données. Le CVS aura un rôle consultatif.
- Bernard Monniez : pose la question à savoir s'il ne serait pas judicieux que dans les représentants de l'organisme gestionnaire il y ait un représentant du Conseil d'Administration.
- Blandine Dendievel : demande s'il y a des élections pour les représentants de l'organisme gestionnaire car elle repère des incohérences dans le règlement. Il y est noté que le CVS a 4 collègues avec voix délibérative dont celui des représentants de l'organisme gestionnaire, mais ensuite dans le passage « critères d'éligibilité » ne sont pas repris les représentants de l'organisme gestionnaire. Aussi, dans les « modalités de vote », il n'y a rien non plus sur les représentants de l'organisme gestionnaire.
- Stéphanie Zinout : pense aussi que le Conseil d'Administration devrait proposer des candidats représentants l'organisme gestionnaire.
- Florence Brisbart : pense qu'il faudra voir quels membres souhaitent se présenter
- Josette Delecoeuillerie : répond qu'elle fera le point avec l'agent qui a travaillé sur ce règlement pour apporter les réponses aux questions.

6. Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte rendu de décisions – CR n°23-01

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;

**IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA DÉCISION SUIVANTE :**

**Marchés Publics - Décision du Président N°22-05 - Acquisition d'un photocopieur neuf avec prestation de maintenance pour le bon fonctionnement de l'épicerie sociale
Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 16/12/2022**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant qu'il convient d'annuler la décision du CCAS n°04 signée par Monsieur le Maire, Président du CCAS en date du 19 octobre 2022 et visée par la Sous-Préfecture en date du 26 octobre 2022 car la date de validité du devis est dépassée,

Considérant que le CCAS souhaite contracter avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés, 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658), afin d'acquérir un photocopieur neuf avec prestation de maintenance pour l'épicerie solidaire,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'acquisition d'un photocopieur neuf avec prestation de maintenance pour l'épicerie solidaire, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Direction Interrégionale Nord/Pas-de-Calais, sise Parc Club des Prés, 18 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59658).

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la prestation de maintenance qui est passée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à 3 015.59 € HT (3 618.708 € TTC) et est décomposé comme suit :

Acquisition du copieur : 2 246.70 € HT soit 2 696.04 € TTC

Maintenance trimestrielle N&B : 3.50 € HT soit 4.20 € TTC

Maintenance trimestrielle Couleurs : 34.9445 € HT soit 41.9334 € TTC

La maintenance est conclue pour une durée de 5 ans à partir de la mise en service du copieur et des services d'impression

Montant total pour les 5 années : 3 015.59 € HT soit 3 618.708 € TTC

Ajustement annuel (à la date anniversaire) en supplément si dépassement du nombre de copies indiqué dans le contrat initial :

Copie N&B : 0.00233 € HT la copie soit 0.002796 € TTC

Copie Couleurs : 0.02330 € HT la copie soit 0.02796 € TTC

- Dominique Ryngaert, par la voix de Blandine Dendievel car absent : souhaite faire remarquer que c'est plutôt à la Municipalité et non au CCAS de supporter le coût de cet achat.

7. Questions diverses

- Dominique Ryngaert, par la voix de Blandine Dendievel car absent : souhaite revenir sur la question des coupures de courant reprise en questions diverses sur le compte-rendu du Conseil d'Administration du 8 décembre 2022.
- Stéphanie Fenet : répond que concernant le CCAS il a été convenu de répertorier toutes les personnes âgées appareillées au sein des résidences Samsoen et Nouveau rivage. Il s'avère qu'il n'y en a aucune. Et si coupure de courant il devait y avoir, le CCAS assurerait aussi un relais le plus en amont possible auprès des personnes faisant partie de la liste des personnes vulnérables (appels téléphoniques).

- Blandine Dendievel : souhaite aussi avoir un retour sur la réunion qui était prévue avec Habitat Hauts-de-France concernant la rénovation Samsoen.
- Stéphanie Fenet : répond qu'elle avait prévu d'évoquer ce point dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.
- Blandine Dendievel : est d'accord pour en échanger à ce moment-là.

- Bernard Monniez : demande des nouvelles du dispositif de mises à l'abri à Abbé Pierre.
- Florence Brisbart : répond qu'il y a eu un hébergement au moment de Noël mais avec rapidement une fin de prise en charge pour violences, et actuellement il y a 2 personnes.
- Blandine Dendievel : souhaite que les membres du Conseil d'Administration puissent avoir une copie de la convention avec le foyer Abbé Pierre concernant les mises à l'abri.
- Anne Fontaine : demande ce que l'on peut faire avec les sans abris. En effet, certains fuient le foyer Abbé Pierre car trop de violences.
- Béatrice Veit-Torrez : pense qu'il faut faire remonter la situation au Préfet. Le 115 est submergé.
- Bernard Monniez : rappelle qu'auparavant le Local Grand Froid affichait bien souvent complet.
- Florence Brisbart : pense qu'il y a aussi le bouche à oreille qui joue (plus de Local Grand Froid).

- Bernard Monniez : pense plutôt que c'est parce que le lieu se situe au foyer Abbé Pierre. Une partie de ce public a déjà fréquenté l'établissement et a été mis dehors. Il ne comprend pas pourquoi cette mise à l'abri a été annexée à Abbé Pierre...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 18h35.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**POUR COPIE CONFORME
L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE A L'ACTION SOCIALE,
VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS,**



Florence BRISBART

De le œuille

*9 ans
de l'avez*

Bouchevel